

38^e COURSE des REMPARTS de BAYONNE

RÈGLEMENT de la COURSE

Départ le dimanche 29 septembre 2024 à 10h30

Adresse précise du départ : 14 Quater Rempart Lachepaillet 64100 BAYONNE

Article 1 : Le parcours mesure approximativement 10 kilomètres, avec quelques escaliers. La participation à la course est ouverte à tous, licenciés et non licenciés. L'âge minimum requis est de 16 ans faits dans l'année 2023. Pour tous les mineurs, une autorisation parentale est exigée.

Article 2 : Le droit d'inscription est de 12 euros par concurrent du 01 mai au 31 août 2024 et de 15 euros du 01 au 28 septembre 2024. Les inscriptions sont enregistrées par la Société Pyrénées Chrono à compter du 1^{er} mai 2024. Elles s'effectueront EXCLUSIVEMENT PAR INTERNET soit en accédant au site du CACAO (www.cacaobayonne.fr) soit à celui de Pyrénées Chrono (www.pyreneeschrono.fr).

Article 3 : Les organisateurs ont souscrit une police d'assurance qui couvre leur responsabilité civile, défense pénale et recours à l'exception de tout autre risque. Individuelle accident : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence ; il convient aux autres concurrents d'être assurés personnellement.

Article 4 :

Toute participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur d'un des deux documents suivants.

1. Certificat médical :

Conformément aux articles L231-2 et L231-3 du code du sport, seuls seront acceptés les certificats médicaux délivrés par un médecin, datés de moins de 1 an à la date de la course et portant mention de l'une des clauses suivantes : « ne présente aucune contre-indication à la pratique du sport en compétition » ou « ne présente aucune contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition » ou « ne présente aucune contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ».

Si le médecin n'est pas établi sur le territoire français, le certificat médical doit être rédigé en langue française, anglaise, allemande, espagnole, italienne ou portugaise.

2. Attestation « Parcours Prévention Santé » : Dans le cadre de la loi « Sport » du 2 mars 2022 visant à démocratiser la pratique du sport en France, la FFA a mis en place son Parcours Prévention Santé (PPS), dispositif se substituant, pour toute personne majeure, à la fourniture du traditionnel certificat médical d'aptitude à la pratique. Conformément à la circulaire n° 3 du 16 janvier 2024 de la FFA, à défaut de certificat médical valide, le coureur devra se connecter à partir du 29 juin 2024 sur <https://pps.athle.fr/> afin d'obtenir une attestation « Parcours Prévention Santé » valide durant trois mois uniquement.

Les concurrents licenciés à la FFA doivent joindre la copie de leur licence (saison 2024/2025) « Athlé Compétition », « Athlé Entreprise », « Athlé running » ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA en cours de validité le jour de la course portant l'attestation de la délivrance par un médecin authentifié d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.

Les concurrents licenciés à une fédération uniquement agréée (cf. Réglementation Hors stade de la FFA) doivent joindre la copie de leur licence en cours de validité le jour de la course (saison 2025) sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la mention « non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ».

Les autres licences ne sont pas acceptées.

Article 5 : Les organisateurs ont prévu un service médical assuré par un médecin et la Croix Rouge Française.

Article 6 : Les concurrents s'engagent au risque de se voir déclassés :

- à accomplir la distance de l'itinéraire déterminé par les commissaires de course.
- à respecter les autres usagers de la voie publique.
- à épingleur sur l'avant de leur maillot le dossard qui devra être apparent dans sa totalité y compris la marque de l'annonceur.
- à obéir aux injonctions des commissaires de course. En vertu du règlement de la CNCHS, il est précisé que le départ ne sera donné que si tous les concurrents portent un dossard.

Article 7 : Pendant l'épreuve, les règles du code de la route s'appliquent aux concurrents. L'accompagnement des concurrents par tout véhicule y compris vélo est réservé aux organisateurs.

Article 8 : Il est prévu un ravitaillement à mi-parcours ainsi que des boissons à l'arrivée.

Article 9 : Des douches seront mises à la disposition des participants au stade Belascaïn ou à l'AB Campus.

Article 10 : Le classement sera effectué, hors nouveau règlement de la FFA, de la manière suivante : seront appelés à monter sur le podium les 3 premières femmes et les 3 premiers hommes du classement scratch.

Article 11 : Chaque inscrit se verra offrir un tee-shirt technique. Pour le bon déroulement de l'épreuve, le nombre d'engagés est limité à 1000. Les inscriptions seront closes sans préavis au 1000^e engagement. La Peña CACAO mettra en jeu de nombreux lots destinés aux seuls participants de la course ; ils seront attribués par tirage au sort.

Article 12 : Tout concurrent accepte de rétrocéder son image au travers de photos, films ou autres supports de communication. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 Janvier 1978 tout concurrent dispose d'un droit d'accès et de rectifications personnelles le concernant.

Par notre intermédiaire il peut être amené à recevoir des propositions d'autres Sociétés ou Associations. S'il ne le souhaite pas il lui suffit de nous l'indiquer par écrit en précisant son nom, prénom et adresse.

Le RGPD, Règlement général pour la protection des données, est traité directement par le gérant des inscriptions : Pyrénées Chrono.

Article 13 : Utilisation des données personnelles. Les participants autorisent expressément les organisateurs de la course à utiliser les données personnelles pour faciliter l'organisation des événements futurs de la Peña CACAO. Aucune donnée collectée ne sera vendue.

Article 14 : Si les circonstances l'y obligent, l'organisation se réserve le droit de modifier sans préavis le présent règlement et le tracé de l'épreuve.

Article 15 : En cas d'annulation de la course pour des raisons non imputables à l'organisateur, les inscriptions ne seront pas remboursées. Si l'édition 2024 est annulée pour des raisons sanitaires, alors les inscrits pourront choisir entre le remboursement intégral des droits d'inscription ou leur report sur l'édition 2025.

Article 16 : La nature du terrain sur lequel est tracé le parcours ne permet pas la pratique des handisports concourant en fauteuil.

Article 17 : Les dossards seront à retirer au magasin LES FOULEES à BAYONNE du mercredi 18 septembre au samedi 28 septembre 2024 à midi. Il sera aussi possible de les retirer au local du CACAO le samedi 28 septembre après-midi de 14h à 18h ou bien le jour de la course à partir de 9h.